



Vœu présenté par les représentants des personnels enseignants et d'éducation Au Conseil d'administration du Lycée Victor Hugo à Hennebont du 6 juillet 2021

Objet : Réforme de la formation

À la rentrée prochaine, notre établissement pourrait accueillir des contractuel·e·s alternant·e·s. La nouvelle réforme de la formation déplace le concours en fin de 2^e année de master MEEF (Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation) et incite les étudiant·e·s qui y sont inscrits à prendre un service en responsabilité sur un tiers temps. Ainsi ces derniers, encore non-lauréats des concours, se verront confier un service en pleine responsabilité. Ces conditions placent les étudiant·e·s face à un dilemme entre choix des études (mémoire de recherche, validation des UE de leur master et préparation du concours) ou prise en charge des classes. Ces conditions pourraient amener certains d'entre eux à abandonner en cours d'année pour donner priorité à la validation de leur Master et à l'obtention du concours, nécessitant alors le recours à un remplacement pour les classes concernées.

Pour les CPE, cela prendra la forme d'un stage massé à mi-temps durant les deux tiers de l'année (de septembre à fin mars), le reste de l'année étant assuré par un·e contractuel·le. L'autre mi-temps sera assuré par un TZR ou un contractuel. Autrement dit, sur un même support, interviendront deux ou trois collègues. Dans notre établissement, pour assurer le service de deux ETP, 4 à 5 collègues différents pourraient ainsi intervenir. Il n'échappe à personne que cela est absurde et que les conséquences seront désastreuses : comment dans ces conditions maintenir une cohérence dans le suivi des élèves et dans leur encadrement au quotidien ?

Pour résoudre une partie des problèmes posés par cette réforme, et afin d'offrir aux élèves un enseignement et un accompagnement éducatif réalisés par des personnels qualifiés, les membres du CA demandent à ce que ces étudiant·es soient affectés en surnombre dans les établissements sur le service du tuteur ou de la tutrice, et ne soient pas utilisés comme moyens d'enseignement ou d'éducation en responsabilité devant élèves.